



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, Chantal Tremblay, directrice générale et greffière/trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

Lors de la séance du Conseil municipal de La Rédemption tenue le 11 novembre 2024, le **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-05 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux non syndiqués et des élus occasionnés dans le cadre de leurs fonctions** a été adopté.

Toute personne qui voudrait consulter ledit règlement peut s'adresser au bureau de la soussignée, situé au 68, rue Soucy du lundi au jeudi de 9H00 à 16H00.

DONNÉ à La Rédemption ce 13e jour du mois de novembre 2024.

Chantal Tremblay,
Directrice générale et greffière-trésorière

=====

Certificat de publication (Article 420)

Je, soussignée, Chantal Tremblay, directrice générale et greffière/trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 13^{me} jour de novembre 2024 entre 10h00 et 15h00 en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

Site internet de la municipalité
Bureau municipal

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13e jour du mois de novembre 2024.

Chantal Tremblay,
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe